

durée de préavis suite à Démission d'un ETAM

Par sylvain59, le 03/01/2013 à 14:21

Madame, Monsieur,

Je travail actuellement dans le secteur du bâtiment comme métreur. Je suis ETAM et je démissionne. J'ai été embauché le 03 janvier 2011 et ma société a reçu mon courrier le 02 janvier 2013.

Je désirai savoir combien j'ai de mois de préavis.

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/01/2013** à **14:30**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par sylvain59, le 03/01/2013 à 15:13

Bonjour

la convention collective est la 3002

Merci d'avance

Par P.M., le 03/01/2013 à 16:50

La durée du préavis figure à l'art. 8.1 de la Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment :

[citation]En cas de licenciement autre que pour faute grave, la durée du préavis est fixée à **1 mois** si l'ETAM a moins de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise et à 2 mois à partir de 2

ans d'ancienneté dans l'entreprise.

En cas de démission, laquelle est donnée par écrit, la durée du préavis est celle prévue à l'alinéa ci-dessus, sauf accord entre les parties pour une durée inférieure.

La durée du préavis est portée à 3 mois pour les ETAM licenciés justifiant de 15 années d'ancienneté dans l'entreprise et âgés de plus de 55 ans à la date d'expiration du préavis, effectué ou non.[/citation]

Par sylvain59, le 03/01/2013 à 17:07

Est ce que à 1 jour près il peut me dire que c'est 2 mois

Par P.M., le 03/01/2013 à 17:34

Il peut vous le dire mais cela ne serait pas fondé car la durée se fixe au moment de la notification de la rupture...

Par sylvain59, le 03/01/2013 à 17:44

ok

je vous remercie

Cordialement